

ERRATUM

PRENEZ AVIS qu'une erreur s'est glissée dans l'avis relatif à la demande de dérogation mineure paru le 21 avril 2022 pour l'immeuble portant le numéro 3161, rue Joseph.

Cette demande de dérogation mineure est contraire aux articles 117 et 121 paragraphe 7° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Fait à Montréal, le 2 mai 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,

Me Sylvie Parent